

# Réhabilitation numérique et durable des zones d'activités

## REGION REUNION

### Présentation du dispositif

L'aide prend la forme d'une subvention à l'investissement au bénéfice d'opérateurs immobiliers pour financer la modernisation de zones d'activités économiques existantes de plus de 15 ans, et plus précisément les espaces collectifs relevant exclusivement du domaine public.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les groupements privés de collectivités territoriales ainsi que toute personne morale mandatée.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

##### Phase d'études préalables

- Études préalables (diagnostic, faisabilité, procédures réglementaires, topographie, géotechnique,...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
- Conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)
- Études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT)

##### Phase travaux

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues)
- Conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage)
- Études de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR)
- Gestion des déchets et économies d'énergie.
- Signalisation interne et externe de la zone
- L'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet
- Communication liée à l'intervention du POE FEDER

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- Acquisition foncière
- Travaux en régie et plus généralement toutes les dépenses internes de l'aménageur
- Travaux d'entretien et de maintenance
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- TVA
- Dépenses inférieures à 25 000 €

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux de subvention au bénéficiaire : 90 % des dépenses éligibles pour les travaux et études de modernisation.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès du Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » de la région Réunion.

---

## Organisme

### REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190  
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9  
Téléphone : 02 62 48 70 00  
Télécopie : 02 62 48 70 71  
E-mail : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)

---

## Source et références légales

### Références légales

Programme Opérationnel Européen.